

Décision du Maire

N° 2025-192

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : Fourniture et installation de luminaires - 33 route d'Audincourt

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que la Ville est propriétaire des locaux occupés par la Gendarmerie au 33 route d'Audincourt à Montbéliard ;
- Considérant que l'éclairage actuel sur le site, et notamment le cheminement entre la gendarmerie et les habitations des gendarmes, ne permet pas de garantir la sécurité des occupants l'empruntant ;
- Considérant que la moitié des frais engagés par la Ville pourrait faire l'objet d'un remboursement par la Gendarmerie via un dispositif de surloyer ;
- Considérant la proposition de l'entreprise SPIE permettant de remplacer le matériel obsolète et de compléter l'éclairage pour garantir la sécurité des usagers ;
- Conformément à l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer un bon de commande avec l'entreprise SPIE dont le siège social a été fixé au 3 rue de la Cray, 25420 VOUGEAUCOURT, pour un montant de 15°688,70°€°HT.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le vendredi 26 Septembre 2025

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Déposée en Sous-Préfecture le :

29/09/2025

Marie-Noëlle BIGUINET

Affichée le : 29/09/2025